

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DU LUNDI 25 JANVIER 2021**

Président : BARBE Daniel

Secrétaire : MUGRON Josette

Présents :

Madame Sandrine ALLAIN **jusqu'à 22h08**, Madame Mireille AVENTIN, Monsieur Daniel BARBE, Monsieur Jean-Claude BERNEDE, Monsieur René BOUDIGUE **jusqu'à 21h31**, Monsieur Michel BRUN, Madame Maryse CHEYROU **jusqu'à 21h48**, Madame Marie-Claude CONSTANTIN, Monsieur Philippe CUROY, Madame Marie-France DALLA LONGA, Monsieur Alain DIDIER, Monsieur Jean-Claude DUBOS, Madame Laurence DUCOURT, Madame Christiane DULONG, Monsieur Daniel DUPRAT, Madame Danièle FOSTIER **jusqu'à 21h38**, Madame Christiane FOUILHAC, Monsieur Daniel GAUD, Madame Valérie HATRON, Monsieur Olivier JONET, Monsieur Vincent LAFAYE, Monsieur Francis LAPEYRE, Monsieur Joël LE HOUARNER, Madame Sylviane LEVEQUE, Monsieur Benjamin MALAMBIC, Madame Mayder MARAN **jusqu'à 21h36**, Monsieur Frédéric MAULUN **jusqu'à 21h18**, Monsieur Florent MAYET, Monsieur Olivier MEHATS, Monsieur Christophe MIQUEU, Madame Josette MUGRON, Monsieur Laurent NOEL, Monsieur Philippe PORTEJOIE, Monsieur Jean-Paul POUJON, Monsieur Jean-Marc PRA, Monsieur Régis PUJOL, Monsieur Bernard REBILLOU **jusqu'à 21h38**, Monsieur Michel REDON, Madame Myriam REGIMON, Madame Marie-Claude REYNAUD, Monsieur Jean-Claude RIBEIRO, Madame Véronique ROUX DOREMUS, Monsieur Christophe SERENA **jusqu'à 21h55**, Monsieur Colin SHERIFFS, Madame Sylvie TESSIER **jusqu'à 21h19**, Monsieur Rémi VILLENEUVE **jusqu'à 20h29**

Excusés :

Monsieur Bernard DALLA-LONGA, Madame Carole DELADERRIERE, Monsieur André GREZE, Monsieur Eric GUERIN, Monsieur Thierry LABORDE, Monsieur Thomas SOLANS

Absents :

Monsieur Cyril ABELA, Monsieur Daniel AUBERT, Monsieur Frédéric DEJEAN, Monsieur Sébastien DELUMEAU, Monsieur Michel DULON, Monsieur François LUC, Madame Sylvie PANCHOUT, Monsieur Jean-Marie VIAUD

Représentés :

Monsieur Marcel ALONSO par Madame Sandrine ALLAIN, Madame Christelle COUNILH par Monsieur Daniel BARBE, Madame Véronique DUPORGE par Monsieur Olivier JONET, Monsieur Jean-Pierre GASNAULT par Monsieur Alain DIDIER, Madame Martine LOPEZ par Monsieur Benjamin MALAMBIC, Madame Fabienne MARQUILLE MIRAMBET par Monsieur Christophe MIQUEU, Madame Corinne SPIGARIOL-BACQUEY par Monsieur Laurent NOEL

**Ordre du jour:**

- Réseau hydrographique du Dropt – Modification du périmètre  
Intervention de Mr BONNEAU
- Modification de l'intérêt communautaire
- PETR – Dispositif Action Collective de Proximité
- SIPHEM – Plateforme de rénovation énergétique
- Signalétique
- Association Parallèles Attitudes – Demande de subvention
- Association Acrocs Productions – Demande de subvention
- Intervenant social en Gendarmerie – 33 communes concernées
- Recrutement – Accueil de conseillers numériques
- AGEDI – Nomination du délégué représentant la CDCRE2M
- Commission Locale d'Aménagement Foncier – Nomination du délégué représentant la CDCRE2M

**POINT AJOURNE**

- CDC du Réolais en Sud Gironde – Convention de partenariat
- Multi-Accueil de Targon – Convention de collaboration avec la psychologue
- Multi-Accueil de Targon – Convention de collaboration avec la psychomotricienne
- Validation de l’organigramme
- QUESTIONS DIVERSES
  - Mini bus
  - Pays d’Art et d’Histoire

Monsieur le Président ouvre la séance et présente ses vœux à l’assemblée et à l’ensemble des conseillers municipaux et espère un retour rapide à une vie plus normale et des fins de séance plus conviviales.

Madame Christiane FOUILHAC demande à ce qu’il soit observé une minute de silence pour Serge DURU, ancien vice-président à la CDC et maire de Saint Brice qui nous a quitté dernièrement. Monsieur le Président accède à sa demande et une minute de silence est observée.

Monsieur le Président indique que dans le contexte actuel ne permettant que la tenue des séances délibérantes, il convient de voter une séance à huis clos afin de ne pas accueillir de public. La séance à huis clos est votée à l’unanimité.

Monsieur Rémi VILLENEUVE demande la possibilité de modifier l’ordre du jour en passant le point relatif à l’organigramme en premier. Monsieur le Président, après avoir interrogé l’assemblée, donne son accord et indique que ce point sera abordé à la suite des deux interventions.

## INTERVENTIONS

Monsieur le Président invite Monsieur Colin SHERIFFS à s’approcher et lui donne la parole. Monsieur Colin SHERIFFS présente l’intervention de Madame Flora PAILLERET de GAÏA pour le retour du sondage adressé aux communes relatif aux marchés publics.

Madame Mayder MARAN demande si ce point est inscrit à l’ordre du jour. Réponse de Monsieur le Président : l’intervention s’est rajoutée à la dernière minute mais elle est importante et sera courte. La présentation ne pouvant être projetée, elle sera annexée au présent compte rendu.

Madame Flora PAILLERET, après avoir donné les résultats du sondage, explique qu’il peut être ajouté aux marchés publics, un volet insertion. Celui-ci permet de favoriser l’emploi des plus éloignés via un accompagnement avant la rédaction du DCE et afin de préciser les conditions d’insertion. Il peut être décidé par exemple de favoriser les artisans locaux de manière légale et de préférer le public le plus éloigné de l’emploi. Dans le cadre de marchés publics entretien des espaces verts, service de restauration ou autres, il est fait appel aux structures existantes du territoire comme les ESAT ou encore au réseau des associations. Le but de l’accompagnement est que nos marchés publics bénéficient aux structures et salariés du territoire. Plusieurs axes de travail sont proposés dont un autour de l’insertion avec la nécessité de connaître les dates de rédaction des DCE pour bénéficier de l’accompagnement, ou encore la préservation des associations du territoire et l’accompagnement à l’installation et la reprise des entreprises, commerces et artisans. Dans le cadre d’installation de nouveaux artisans dans l’écosystème existant, un accompagnement peut leur être proposé afin qu’ils identifient les communes et les marchés publics pour y répondre le cas échéant.

Monsieur le Président rappelle que notre territoire a été retenu sur un appel à manifestation d’intérêt et que nous serions acteurs chacun dans nos communes. Il est nécessaire de s’appuyer du dispositif Gaïa pour accompagner nos entreprises qui rencontrent actuellement des difficultés et la complexité des dossiers de marchés publics ferme la porte à nos artisans locaux.

Monsieur Colin SHERIFFS rajoute que ce dispositif va durer 3 ans et que Gaïa peut faire un accompagnement pour tous types de marchés publics en y intégrant le volet insertion et permettre aux entreprises locales d’intervenir.

Monsieur le Président termine par la reprise d'activité, point important évoqué avec Monsieur Frédéric BERTRAND car notre territoire avec une population vieillissante rencontre des difficultés à faire perdurer des commerces, des entreprises, des exploitations qui ne trouvent pas de repreneurs. Il remercie Madame Flora PAILLERET de son intervention.

### INTERVENTION DE CHRISTIAN BONNEAU : réseau hydrographique du Dropt – Modification du périmètre

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Christian BONNEAU afin d'aborder le réseau hydrographique du Dropt. Ce dernier est situé dans la partie sud est du département et prolongé par le Lot-et-Garonne et la Dordogne. Derrière ce réseau, il y a Natura 2000. Natura 2000 est né le 21 juin 1992 par l'Union Européenne pour protéger des zones spécifiques permettant de préserver faune et flore. Aujourd'hui la zone Natura 2000 couvre 25km<sup>2</sup> de notre territoire et il passerait à 62km<sup>2</sup> soit 4.5% du bassin total du Dropt et un impact direct sur 26 communes de la CDC. Trois comités de pilotage réunis ont permis l'écriture d'un document d'objectifs (DOCOB) et les pouvoirs publics ont déterminé que le premier périmètre était mal calé, trop restreint et mal localisé. Il convient donc de donner un avis, même 6 ans après, sur l'enquête publique qui doit se terminer en février prochain pour finaliser le nouveau périmètre.

Madame Josette MUGRON a remarqué que la commune de Montagoudin a été enlevée et les communes de Mauriac et St Antoine ajoutées alors que la commune de Frontenac est toujours dans le document. Réponse : il n'y a pas d'impact de la zone Natura 2000 pour Frontenac. Même si la commune de Frontenac fait partie du bassin du Dropt, la zone Natura 2000 ne couvre pas l'intégralité de ce dernier.

Madame Maryse CHEYROU demande si l'ajout des deux communes fait élargir le périmètre de 25km<sup>2</sup> à 60km<sup>2</sup>. Réponse : l'élargissement du périmètre est sur l'ensemble des communes.

Monsieur René BOUDIGUES souhaite savoir s'il est possible de faire des observations sur les cartes sur lesquelles sont notifiées des zones Natura 2000 sur un plateau donc loin d'un ruisseau. Réponse : comme dans toute enquête publique il est possible de faire des observations et remarques. Par ailleurs, il peut y avoir des sources souterraines d'où un classement en zone Natura 2000. Monsieur René BOUDIGUES rajoute qu'il est important de préserver ces zones qui ont un impact pour les agriculteurs et il est nécessaire de bien les délimiter.

Monsieur le Président ajoute que sur le courrier envoyé par la DDTM, il est dit qu'il doit être envoyé avant le 18 février 2021 un avis motivé de l'assemblée délibérante ou d'une commune sur le nouveau périmètre. Il ne sera pris en compte que les avis motivés à partir d'arguments liés aux habitats et aux espèces (liste).

Monsieur Colin SHERIFFS donne pour exemple le renseignement pris auprès de la DDTM vente d'un terrain arboré près du ruisseau classé en zone Natura 2000. Il a obtenu comme réponse que le nouveau propriétaire pouvait s'il le souhaitait couper les arbres car il n'y avait pas d'habitats ni zones protégées.

Monsieur René BOUDIGUES rajoute que de tels propos sont assez graves. Il fait une corrélation avec les zones SEPANSO pour la chasse dans lesquelles il ne peut pas être fait n'importe quoi. Réponse : les problématiques sont floues et les personnes qui décident des périmètres des zones sont très loin des territoires et qu'il appartient donc aux collectivités de faire remonter les problématiques.

Monsieur le Président donne les coordonnées de Monsieur Pascal LANDIER Pascal au 05 56 93 38 74 qui suit le dossier à la DDTM.

Madame Mayder MARAN demande si dans chaque extension, il a été repéré des espèces animales, végétales ou habitats. Réponse : oui.

Monsieur Olivier JONET ajoute que l'Europe a assigné la France sur Natura 2000 en raison d'un pourcentage trop faible de superficie avec une obligation d'extension pour respecter les normes européennes.

Monsieur Francis LAPEYRE indique que la suspicion de présence est considérée comme présence.  
Monsieur Olivier JONET indique la présence il y a quelques années du vison d'Europe.

Monsieur le Président invite l'assemblée à se prononcer sur l'extension du périmètre.

Monsieur René BOUDIGUES s'inquiète de la possibilité pour les communes concernées de faire remonter des observations si la CDC donne un avis favorable. Réponse de Monsieur le Président : la CDC a l'obligation de se prononcer mais l'avis des communes sera suivi.

Monsieur Bernard REBILLOU propose une abstention générale et Madame Sylvie TESSIER répond qu'il est préférable de voter contre.

Monsieur le Président propose que les communes concernées votent en premier et que les autres s'associent ensuite à la décision.

Monsieur Colin SHERIFFS trouve regrettable que le courrier n'ait été envoyé que mi-décembre avec des cartes téléchargeables jusqu'à la fin du mois en période de vacances de Noël et de fermeture des mairies. Aujourd'hui les cartes ne sont plus téléchargeables.

Monsieur le Président propose que les cartes récupérées par Monsieur Christian BONNEAU soient envoyées par mail aux communes.

Il est procédé au vote. Après avoir remercié Monsieur Christian BONNEAU de son intervention, Monsieur le Président indique qu'il va falloir argumenter l'avis défavorable.

Monsieur Olivier JONET indique que le périmètre et l'objectif de cette extension ne sont pas connus. Le réseau initial était le chevelu et les cours d'eau afin que les agriculteurs puissent bénéficier de programmes agro-environnementaux. Aujourd'hui il n'est pas clairement identifié si cette extension va bénéficier aux agriculteurs ou s'il s'agit d'une simple mise en conformité avec les normes européennes. Monsieur Christian BONNEAU rajoute qu'une réunion à Duras avait été organisée pour expliquer aux exploitants conviés les mesures agro-environnementales (MAE) et les possibles subventions de la région, subventions qui ont été très rapidement demandées mais non versées à ce jour. Monsieur Olivier JONET indique que les MAE ont été mises en place il y a 4 ans avec le positionnement d'agriculteurs mais des programmes annuels permettant de nouvelles adhésions et nouveaux financements. Cependant, en 2020, aucun programme n'a été validé par la région.

## DELIBERATIONS

### **RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU DROPT - MODIFICATION DU PERIMETRE (DEL 2021\_001)**

Le site « Réseau hydrographique du Dropt » a été désigné comme site d'importance communautaire le 7 décembre 2004 dans le but d'intégrer le réseau européen de sites Natura 2000, constitué en application de la directive « Habitats, Faune, Flore ».

Le réseau européen Natura 2000 est formé d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats.

Natura 2000 concilie préservation de la biodiversité et préoccupations socio-économiques.

Dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs, le périmètre du site qui avait été initialement défini à l'échelle 1/100 000ème a été dessiné à une échelle plus fine 1/25 000ème, afin de tenir compte des enjeux du site, de l'ajout de secteurs d'habitats et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire, de l'ajout de secteurs à enjeux dans le fonctionnement des milieux et de l'adaptation aux limites cadastrales en vue de faciliter la gestion et les mesures opérationnelles.

Les communes de Mauriac et Saint Antoine du Queyret sont nouvellement concernées par la proposition de redéfinition du périmètre, la commune de Montagoudin est quant à elle retirée du projet.

Conformément à la réglementation, toute modification de périmètre doit être soumise à consultation des organes délibérants des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide (35 votes contre la modification du périmètre "Réseau hydrographique du Dropt, 16 abstentions, 2 pour) :

- **DE DESAPPROUVER** la modification du périmètre « Réseau hydrographique du Dropt » en raison de l'incompréhension sur les conséquences, impacts, mesures agro-environnementales et avantages résultant de cette extension.

## **ORGANIGRAMME DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE DEUX MERS (DEL 2021 002)**

### Questions/Réponses

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Michel BRUN pour la présentation de l'organigramme après avoir indiqué que ce point avait été mis en dernier à l'ordre du jour en raison du passage dans l'après-midi en comité technique pour avis.

Dans le cas d'un avis défavorable unanime du Comité Technique, l'organigramme n'aurait pas pu être présenté en séance délibérante. Monsieur le Président rappelle que l'organigramme a d'abord été présenté en commission ressources humaines puis modifié pour présentation en CT, lequel a amendé le document dont les détails vont être donnés puis validé à l'unanimité par les deux collègues (agents et employeur).

Monsieur Michel BRUN commence par rappeler l'importance d'un organigramme dans une collectivité et que celui existant devait être revu car ne correspondant plus services actuels et missions d'une part et des mouvements de personnel après fusion avec le non remplacement d'agents partis. Un organigramme se doit de cadrer et d'encadrer les services. Il précise que les chargés de coopération sont les anciens coordinateurs et ajoute que le poste de Sylvie TESSIER est resté vacant suite à sa demande de disponibilité en septembre 2019 ne faisant qu'augmenter que le temps de travail de notre DGS Sandrine DORPE (plus de 50 heures/semaine), ne lui permettant pas de se consacrer à ses missions de DGS. Le poste de DGA qui serait assuré par Sylvie PICARD permettrait une délégation de missions et responsabilités ainsi que de suppléer les absences de la DGS. Il est nécessaire, par ailleurs, de créer un poste de secrétariat pour la DGS, le Président et les Vice-Présidents pour l'envoi des convocations mais aussi l'élaboration des comptes rendus. Monsieur le Président rajoute que dans la labellisation Maison France Services impose la nomination de deux agents d'accueil. Aujourd'hui Marie DUPRAT est en première ligne et secondée par Aurélie DESPLAT qui fait partie du Pôle Finances et dont la principale mission est la gestion de la facturation des OM. Il a donc été réfléchi à positionner l'agent qui sera recruté pour le secrétariat comme binôme de Marie DUPRAT afin de libérer Aurélie DESPLAT.

Monsieur Michel BRUN continue par le chargé de mission qui pourrait travailler sur le volet communication externe et développement économique en lien avec Christophe MIQUEU et Colin SHERIFFS sur une durée de 12 mois voire 24 mois pour que la mission soit menée à bien. Il poursuit avec les chargés de coopération avec la nécessité de remplacer Sylvie PICARD qui glisse sur d'autres missions sans impact financier car subventionné par les partenaires institutionnels. Il revient ensuite sur le Pôle Finances en précisant que Myriam GISSE avec toute sa volonté d'apprendre et ses compétences, en dehors de ses missions d'appui aux associations avec Emanuel ANDRE, a glissé sur ce service pour épauler Aurélie DESPLAT et Cathy PARIZEAU qui peut faire valoir ses droits à la retraite dès la fin 2021 et qui forme Myriam GISSE.

Monsieur le Président fait part des changements demandés par le CT à savoir l'ajout de régie sous Cathy PARIZEAU en plus de la taxe de séjour qui sont ses spécialités au même titre que les ordures ménagères pour Aurélie DESPLAT. Il est bien entendu, qu'elles ne font pas que ça. Pour l'Enfance/Jeunesse, il a été scindé les structures ALSH en précisant les directeurs référents soit Jean-Christophe BEUCAILLOU pour Frontenac et Targon et Benjamin SERVAT pour Mauriac, Mourens et Sauveterre ainsi qu'une case régie avec pour référente Gwénaëlle SARDANT.

Monsieur Rémi VILLENEUVE demande si le nombre d'agents existants va être augmenté. Réponse de Monsieur le Président : oui avec la création de deux postes, un poste de secrétaire et un chargé de mission.

Madame Sylvie TESSIER indique qu'il n'y a pas deux postes mais trois à créer avec le poste de chargé de coopération. Réponse de Monsieur le Président : le poste de chargé de coopération existe déjà, une des trois glisse vers le poste de DGA qui existe mais n'est plus occupé depuis le départ de Madame Sylvie TESSIER. Le poste de chargé de coopération devient inoccupé et devra être remplacé car financé par les partenaires CAF et MSA. Il reste donc deux postes à créer, le poste de secrétaire et le poste de chargé de mission découpé en 2/3 tiers temps sur de la communication externe et 1/3 temps sur du développement économique en soutien avec la DGS Sandrine DORPE qui de fait va reprendre de vraies missions de DGS. Il rappelle que le développement économique est la première compétence d'une CDC. Des travaux ont été menés en ce sens notamment avec la création de ZAE mais il est important maintenant de créer ce poste afin de développer sur la CDC les politiques du PETR.

Madame Christiane DULONG s'interroge sur l'obligation des deux personnes à l'Etablissement France Services avec Marie DUPRAT en poste principal et Aurélie DESPLAT en binôme alors qu'elle a déjà d'autres missions. Réponse de Monsieur le Président : le dossier avait été monté ainsi et accepté ainsi. Le poste de secrétaire permettra de remettre Aurélie DESPLAT sur ses missions. Elle demande comment sera financée la formation du poste de secrétaire avec l'utilisation potentielle du DIF. Réponse de Monsieur le Président : une formation peut être menée en interne et si des formations externes sont obligatoires, il conviendra de se rapprocher des organismes financeurs. Madame Sylvie TESSIER rajoute que ceux sont les opérateurs qui prennent en charge toutes les formations de l'agent.

Madame Sylvie TESSIER souhaite s'assurer que seul l'organigramme doit être validé en séance et pas les créations de 3 postes pour lesquels il sera important d'échanger.

Elle rappelle qu'en 2019, son poste n'est pas devenu vacant car Myriam GISSE a intégré les services administratifs en équivalant temps complet. Réponse de Monsieur le Président : l'ouverture des postes sera présentée lors du prochain conseil communautaire. Il faut travailler sur les fiches de postes et faire une présentation rapide car les besoins sont là. Il rajoute que si l'organigramme est validé, il faut acter la création des postes ensuite pour avancer sinon cela ne sert à rien.

Monsieur Frédéric MAULUN rajoute que l'organigramme répond à un besoin de fonctionnement. En 2017, la fusion des deux CDC a été technique et on a fonctionné comme on pouvait mais maintenant il s'agit de faire une CDC de projets via le développement de l'économie, compétence n°1 et la communication pour le vivre ensemble et montrer notre identité de territoire. La création des postes est donc fondamentale.

Monsieur Francis LAPEYRE regrette de voir dans les collectivités des administratifs qui prennent le pas sur les élus et se questionne alors sur les fonctions des vice-présidents. Réponse de Monsieur le Président : les vice-présidents donnent des orientations politiques et doivent les faire appliquer mais ils n'ont pas à faire certains travaux comme par exemple tout ce qui a été fait par Christophe MIQUEU pour faire une édition du Force+.

Monsieur Christophe MIQUEU rajoute qu'il est d'accord avec les propos de Monsieur Francis LAPEYRE que élus et techniciens doivent faire leur travail respectif. Cependant, notre collectivité n'a ni chargé de communication, ni chargé de développement économique donc les élus doivent faire leur travail et celui des techniciens ce qui est difficilement tenable dans la durée. L'avenir de notre CDC, pour évoluer, passera obligatoirement par des recrutements. Le poste de secrétariat est indispensable pour réaliser un ensemble de tâches qui ne sont pas à faire par une cadre de catégorie A ou tout autre poste intermédiaire. Madame Mayder MARAN demande si par tâches, il entend l'envoi des convocations. Réponse de Monsieur Christophe MIQUEU : les convocations, les comptes rendus. Madame Mayder MARAN indique que c'est le travail de la DRH.

Madame Myriam REGIMON rajoute que l'organigramme reflète les réels besoins de la collectivité et que si ce dernier est validé ce soir, il convient de se projeter rapidement dans la création des postes manquants pour avancer.

Madame Mayder MARAN émet des réserves quant à l'ampleur des tâches pour le chargé de mission au regard de l'organigramme (tourisme, développement économique, communication, environnement et développement durable,...). Réponse de Monsieur Christophe MIQUEU : il n'aura que deux missions principales : la communication externe et le développement économique car le volet tourisme est assuré par Entre 2 Mers Tourisme. Madame Mayder MARAN rajoute que recruter directement pour 24 mois est hasardeux. Il serait bien de pouvoir évaluer sur 12 mois puis voir ensuite.

Réponse de Monsieur Christophe MIQUEU : il indique être d'accord avec Colin SHERIFFS sur les 24 mois car l'avenir des 12 prochains mois est incertain et construire un projet nécessite au minimum 24 mois.

Monsieur Colin SHERIFFS précise que dans le cadre du fond TPE mis en place par la Région pour aider les entreprises pendant la période COVID, seulement 3 entreprises ont déposé des dossiers, 4 dossiers abandonnés. Cela est dommageable et aurait pu être évité avec un chargé de mission en développement économique. Il rajoute que le poste a été scindé avec la communication afin de ne pas recruter 2 personnes dès maintenant pour voir ce que cela donne sur 24 mois car c'est trop peu sur 12 mois pour analyser.

Monsieur le Président précise que 12 ou 24 mois peuvent faire l'objet de discussions en précisant les missions et objectifs qui ne peuvent être équivalents selon la période.

Monsieur Rémi VILLENEUVE demande si le poste peut être de 12 mois renouvelable pour 12 mois notamment si la personne recrutée ne convient pas. Réponse de Monsieur le Président : oui cela est tout à fait envisageable. Il faut réfléchir à tous les paramètres.

Madame Christiane DULONG indique qu'il va être important de travailler en amont la fiche de poste. Réponse de Monsieur le Président : l'organigramme validé conduit à la création rapide des postes d'autant plus que le service finances va prochainement fonctionner temporairement à deux personnes puis d'ici la fin de l'année à deux personnes définitivement.

Madame Josette MUGRON rappelle que le recrutement n'est pas à l'ordre du jour et qu'il convient d'avancer dans la séance.

Monsieur Rémi VILLENEUVE demande si les créations ont été budgétisées. Réponse de Monsieur le Président : 30 000€ pour un poste de secrétariat, 45 000€ pour un chargé de mission. C'est un investissement sur de l'humain.

Madame Christiane DULONG demande si cela apparaîtra dans le prochain budget. Réponse de Monsieur le Président : oui.

Madame Sylvie TESSIER rajoute que le poste de chargé de mission dans le cadre du PST (Projet Social de Territoire) était à durée déterminée. Monsieur le Président indique que ce poste s'inscrit dans la CTG (Convention Territoriale Globalisée) et qu'elle a été re signée en fin d'année. Madame Sylvie TESSIER regrette que certaines choses ne soient pas bien expliquées notamment le réengagement dans le PST et l'obligation de renouveler le 3<sup>ème</sup> chargé de coopération. Elle demande que soit engagée une réflexion sur la nécessité de ce 3<sup>ème</sup> poste, de ce qu'il apporte sur le territoire même s'il est financé en partie par la CAF et revoir nos priorités. Monsieur le Président explique que lorsque nous sommes rentrés dans la signature de la CTG et le PST il y a quelques années, il était indiqué que c'était pour le changement car les prestations enfance/jeunesse et jeunesse n'existent plus. Il nous a été demandé de travailler également sur le réseau sénior, travail non réalisé par les 2 coordonnateurs et la CAF nous demande d'amorcer cette démarche. Il peut être remis en cause ce qui a été fait jusqu'à présent mais il faut savoir ce que la CAF peut financer ou pas sachant qu'actuellement elle fiance environ 1 000 000€.

Monsieur Jean-Marc PRA demande quel sera l'impact financier. Réponse de Monsieur le Président répond qu'il sera proposé des choix politiques et indique que Monsieur Frédéric MAULUN travaille le sujet.

Monsieur Alain DIDIER demande s'il est pertinent de créer des postes sans avoir fait de projets préalables. Monsieur le Président rappelle qu'un PST avec des axes et des ateliers a été voté sous l'ancienne mandature. Il ajoute que maintenant la CAF attend des actions depuis 2 ans.

Madame Myriam REGIMON apporte des précisions sur les actions menées comme par exemple la mise en place de solutions par Charlotte RAMBAUD pour coordonner la vaccination des seniors avec les mairies.

Madame Mayder MARAN demande la possibilité d'avoir le PST en main.

Monsieur le Président propose que soit renvoyé la CTG et les axes à tous. La vaccination est un sujet d'actualité et il faudra parler de la mobilité et l'importance d'avoir une technicienne sur le sujet est primordial.

Monsieur Rémi VILLENEUVE souhaite remercier le Président pour le changement dans l'ordre du jour et indique pour information qu'il est membre de la Commission Locale d'Aménagement Foncier de Targon.

### Délibération

Monsieur le Président soumet aux votes des membres du Conseil Communautaire l'organigramme de la collectivité, après avis de la Commission Ressources Humaines réunie le 7 janvier 2021 et avis du Comité Technique réuni le 25 janvier 2021.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (37 votes pour, 10 abstentions, 5 votes contre, 1 refus de vote), décide :

- **DE VALIDER** l'organigramme de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers joint à la présente délibération.

### **MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE (DEL 2021 003)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment son article L5214-16 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R227-1 ;

Vu la délibération n° DEL\_2017\_115 du 18 septembre 2017 relative à la validation des statuts de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers ;

Vu la délibération n° DEL\_2017\_144 du 11 décembre 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers ;

Vu la délibération n° DEL\_2018\_140 du 19 décembre 2018 relative à la modification de l'intérêt communautaire concernant les mercredis hors vacances scolaires ;

Considérant la compétence de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ;

Considérant la définition de l'intérêt communautaire par le Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres ;

Considérant l'organisation d'activités les mercredis, hors vacances scolaires, au sein des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) identifiées dans le cadre du temps périscolaire ;

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de compléter la définition de l'intérêt communautaire comme suit :

#### II) Compétences Optionnelles

##### 5- Action sociale d'intérêt communautaire

-Construction, entretien et gestion des accueils collectifs de mineurs

- en temps périscolaires les Mercredis
- en temps périscolaires, à l'exclusion des accueils et garderies périscolaires des communes se déroulant avant et après la journée de classe et **durant la pause méridienne (restauration scolaire)**
- en temps extrascolaires (vacances scolaires et week-end)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE COMPLETER** l'intérêt communautaire comme présenté ci-dessus

## **PETR - DISPOSITIF ACTION COLLECTIVE DE PROXIMITE (DEL 2021\_004)**

### Questions/Réponses

Monsieur le Président donne la parole à Messieurs Colin SHERIFFS et Frédéric MAULUN pour expliquer le dispositif.

Madame Josette MUGRON demande si les aides sont uniquement pour les entreprises déjà existantes ou pour les entreprises en création et si ce n'est pas le cas la possibilité de s'en assurer. Monsieur Frédéric MAULUN précise que sont concernées les entreprises existantes pour la modernisation ou en reprise mais pas en création. Il existe d'autres aides pour la création.

### DELIBERATION

Le Pôle Territorial Cœur Entre deux Mers (PETR) a porté entre 2016 et 2018 une Opération Collective de Modernisation (OCM) qui a permis de mobiliser 265 370 euros (fonds Etat, Région et Département) attribués à 20 entreprises commerciales et artisanales du territoire, pour une subvention moyenne de 13 270 € dédiée à la modernisation de leur outil de production.

Comme pour l'OCM, l'Action Collective de Proximité (ACP) a pour objectif d'aider les entreprises, de moins de 10 salariés, implantées sur notre territoire pour les aider à se développer.

Sur cette action 2021 – 2023, une attention particulière serait portée :

- Aux commerces de centre bourg et aux artisans de proximité
- A la modernisation des outils de production en lien avec de la création d'emploi ou d'apprentissage
- A la qualité des projets en termes de développement local et durable
- A la modernisation des démarches commerciales notamment numériques
- A la transmission/reprise
- A la transition digitale et écologique

Comme précédemment, le dispositif commencerait par un bilan conseil, dans l'entreprise (audit du projet réalisé par un prestataire).

Un comité de pilotage instruirait les dossiers et rassemblerait des élus des Communauté des Communes, des techniciens des CDC et du PETR, des acteurs économiques et les chambres consulaires.

La compétence économique étant exercée conjointement par la Région et les Communautés de Communes, le montage financier des ACP serait le suivant :

Projet sur 2 ans avec 50 % de fonds Communauté de Communes et 50 % de fonds régionaux

- Par exemple pour une enveloppe de 250K€ sur 2 ans sollicitée auprès de la Région, les CDC apportent conjointement 250K€ (25 K€ en 2021 + 25 K€ en 2022 soit 50 K€, chacune). Les subventions seraient réparties proportionnellement sur les 5 CDC

Pour appuyer cette compétence économique, le PETR propose de préparer un dossier ACP pour le territoire du Cœur Entre deux Mers pour février 2021.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :

- **S'INSCRIRE** dans le dispositif Action Collective de Proximité

- **MOBILISER** une enveloppe de 25 000 € en 2021, puis 25 000 € en 2022 soit 50 000 € répartis sur 2 exercices.

### **SIPHEM - PLATEFORME DE RENOVATION ENERGETIQUE (DEL 2021 005)**

#### Questions/Réponses

Monsieur le Président demande à Monsieur Olivier JONET, délégué SIPHEM d'apporter quelques explications. La plateforme permet au SIPHEM d'inscrire un propriétaire qui souhaite améliorer son habitat au niveau énergétique. L'objectif étant d'avoir un guichet unique : le SIPHEM.

#### Délibération

En 2015, le Syndicat Mixte Interterritorial du Pays Haut Entre deux Mers – Maison de l'Habitat et de l'Energie (SIPHEM) a répondu à l'appel à projet de l'Agence de la Transition Ecologique - ADEME - « déploiement local de plateformes de rénovation énergétique de l'habitat privé » pour lequel sa candidature a été retenue.

Cette expérimentation, menée de janvier 2016 à avril 2020, permettait aux propriétaires ne répondant pas aux critères des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat – OPAH généraliste - d'être accompagnés, et de bénéficier des mêmes conseils neutres et gratuits que les pétitionnaires relevant des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Près de 300 ménages ont pu bénéficier d'un accompagnement du SIPHEM sur leur projet de rénovation de leur habitat, dans le cadre de cette plateforme.

Afin de poursuivre la dynamique engagée depuis 2016 sur notre territoire, le SIPHEM a candidaté au nouveau dispositif de la région Nouvelle-Aquitaine : « déploiement des plateformes de la rénovation énergétique en Nouvelle-Aquitaine ». La candidature a été retenue en décembre 2020.

Ce déploiement de plateformes est destiné à couvrir l'ensemble de la région Nouvelle-Aquitaine, afin d'assurer à l'échelon local le Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH).

Aussi, dans le cadre des missions confiées au SIPHEM, notamment l'habitat et l'énergie,

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (1 vote contre), décide :

- **DE VALIDER et DE CONFIER** la mise en œuvre par le SIPHEM de ce nouveau programme régional du Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) au travers de cette nouvelle plateforme de rénovation énergétique.

### **SIGNALÉTIQUE - PROCEDURE (DEL 2021 006)**

#### Questions/Réponses

Madame Sylvie TESSIER indique qu'il sera nécessaire de relancer le marché car celui actuel est caduc. Elle indique qu'aujourd'hui ne faire venir qu'un panneau, entre le déplacement et la pose, le coût est plus élevé que la latte refaite. Il est nécessaire de réfléchir sur le cahier des charges. Réponse de Monsieur le Président : il s'agit de se mettre à jour pour l'entité CDC Rurales de l'Entre-deux-Mers. Il avait été envisagé de réinjecter l'argent perçu de la taxe de séjour dans la signalétique. Il rappelle que jusqu'en 2019, la taxe de séjour récoltée était très faible mais grâce au travail important de Cathy PARIZEAU sur cette taxe, il a été récolté 46 000€ en 2020. Il est nécessaire de faire recensement dans les communes et voir si une opération peut être relancée à l'échelle du territoire pour minimiser les coûts.

Monsieur Olivier JONET demande si les communes ne pourraient pas prendre ne charge l'ingénierie en installant les panneaux. Réponse : cela a été fait notamment quand les mats existaient.

Monsieur Francis LAPEYRE indique qu'il faut remplacer les panneaux manquants car volés. Monsieur le Président indique que beaucoup de panneaux de lieu-dit ont été volés ou encore abimés par les épareuses. Monsieur Philippe PORTEJOIE se questionne sur l'intérêt de positionner des panneaux de lieu-dit alors que les GPS amènent devant les portes et que cela représente un certain coût. Réponse de Madame Christiane DULONG : dans nos campagnes, même de GPS, ne mène pas à destination.

Monsieur le Président rajoute qu'une commission, par exemple la voirie, devra prendre en charge l'étude.

### Délibération

Vu la délibération n° 2013-045 du Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Canton de Targon réuni le 3 juillet 2013 ;

Vu la délibération n° 2013-18-11-072 du Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Sauveterrois réuni le 18 novembre 2013 ;

Monsieur le Président rappelle qu'une démarche d'harmonisation de la signalétique locale est engagée depuis plusieurs années avec les territoires voisins.

Les Communautés de Communes de l'ex targonnais et ex sauveterrois avaient décidé en 2013 de prendre en charge la pose, la visserie et le mât des panneaux de signalisation des privés et de leur refacturer le coût des lattes.

Ce mode de fonctionnement était entériné par la signature d'une convention bipartite entre le Communauté de Communes et le privé.

Chaque entreprise privée destinataire de lattes recevait un titre de recette équivalent au montant précisé dans ladite convention.

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de réitérer cette prise en charge dans les mêmes conditions.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE REITERER** la prise en charge de la signalétique des privés aux conditions sus énoncées ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette décision.

### **DEMANDE DE SUBVENTION - ASSOCIATION PARALLELES ATTITUDES (DEL 2021\_007)**

#### Questions/Réponses

Monsieur le Président donne la parole à Madame Josette MUGRON. Elle précise que dans le contexte épidémique, le Festival Ouvre la Voix a été déprogrammé mais que l'Association a malgré tout réglé les intervenants pour Sauveterre, St Brice et Frontenac. La commission a voté pour le paiement de la subvention.

Elle rappelle que le Festival a été créé il y a 18 ans par Monsieur Eric ROUX, natif de Sauveterre de Guyenne pour proposer des animations sur la piste cyclable Roger Lapébie.

A la question qu'est-ce-qu'Acrocs Productions, Monsieur Frédéric MAULUN indique que cette association a pour vocation de produire des spectacles et l'accompagnement culturel avec la commune de Targon comme Le Pressoir. Madame Josette MUGRON souhaite ajouter qu'il avait été voté à l'unanimité et à la demande de Monsieur d'AMECOURT, il y a deux ans, que la subvention pour le Festival Ouvre la Voix soit totalement prise en charge par la CDC. C'est une manifestation qui amène beaucoup de public.

Monsieur Philippe PORTEJOIE demande pourquoi subventionner une association de Bordeaux et pourquoi subventionner des animations qui n'ont pas lieu sur sa commune. Monsieur le Président accorde que

l'Association est, en effet, à Bordeaux et que la manifestation ne bénéficie qu'à 3 communes sur les 50 mais il est important de subventionner des manifestations de notre territoire dans le cadre de l'intérêt communautaire.

Monsieur Francis LAPEYRE indique que lorsqu'il s'occupait des associations, il avait toujours émis un bémol sur l'attribution de subvention à cette association. Monsieur Christophe MIQUEU rajoute que le fondateur est de notre territoire et pour désenclaver notre territoire, ce festival allie culture et tourisme. Cet événement a toujours été soutenu et la commune de Sauveterre a toujours participé en mettant à disposition matériel, personnel, bus. Ce festival est ouvert à tous. Monsieur le Président rappelle que précédemment le festival commençait le vendredi soir à Mesterrieux avec repas et spectacles de qualité. Il a indiqué à Monsieur Éric ROUX, qu'il était dommage que le festival se réduise en nombre de jours et donc en terme de retombées économiques importantes. Madame Christiane DULONG demande si cela ne peut pas se renégocier et Monsieur Alain DIDIER rajoute que la commune de Mesterrieux est tout à fait prête à accueillir à nouveau le festival.

Monsieur Christophe SERENA demande s'il s'agit d'une subvention exceptionnelle ou habituelle et l'équité d'une telle demande par rapport aux autres associations du territoire. Réponse collégiale de Monsieur le Président et Madame Josette MUGRON : il s'agit d'une subvention habituelle versée depuis 2 ans prévue au budget. Même si le festival n'a pas eu lieu, l'association a eu des contrats et a rémunéré les artistes.

Madame Maryse CHEYROU demande si Entre 2 Mers Tourisme fait partie des partenaires financiers. Réponse de Monsieur le Président : non. La participation vient des CDC (CDC Rurales, Créon, Portes de l'Entre-Deux-Mers et la CALI et de 8 communes (Bègles, Bouliac, Bordeaux, Latresne, Cénac, Sadirac, Créon et Espiet).

Madame Christiane DULONG demande si le budget de la manifestation est consultable. Réponse de Monsieur le Président : les comptes ont été remis avec la demande de subvention. Madame Josette MUGRON rajoute que les coûts des deux journées s'élèvent à environ 80 000€ et 3 968€ pour notre territoire.

Monsieur Frédéric MAULUN rajoute que pour l'association Acrocs Productions, la subvention prévue était de 2 500€ il avait été demandé au regard du contexte sanitaire d'intégrer dans les contrats des clauses d'annulation. Les prestations n'ont donc pas été payées mais des frais avaient été engagés comme les assurances. Madame Josette MUGRON indique que Monsieur Eric ROUX n'avait pas intégré ces clauses car rien ne présageait l'annulation de la manifestation prévue début septembre. Les demandes ont été envoyées pour le Festival 2021 mais il lui sera demandé d'émettre des réserves. Monsieur Christophe MIQUEU rajoute qu'en effet jusqu'à début août, il était quasi certain que le Festival pourrait avoir lieu. Le blocage vient de certaines communes qui ont au moment étendus leurs protocoles sanitaires.

Monsieur Frédéric MAULUN rajoute qu'il est important pour les artistes de signer les contrats car si la manifestation est annulée, ils peuvent prétendre aux allocations chômage. Monsieur Christophe MIQUEU indique l'importance d'aider la culture au même titre que nos entreprises.

Madame Marie-France DALLA-LONGA pense qu'au regard de la situation actuelle, il faut réfléchir comment accompagner la culture dans ce contexte. Réponse de Monsieur le Président : il faut engager, en effet, une réflexion sur le soutien que peut apporter la CDC.

### Délibération

Madame Josette MUGRON, Vice-Présente, présente aux membres du Conseil Communautaire la demande de subvention de l'association Parallèles Attitudes / Rockschool Barbey.

Cette association contribue à la découverte et à la promotion du patrimoine naturel, gastronomique et bâti de l'Entre deux Mers au moyen de concerts et programmations culturelles de qualité.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (1 vote contre, 2 abstentions), décide :

- **D'OCTROYER** une subvention d'un montant de 3 500 € à l'association Parallèles Attitudes / Rockschool Barbey.

### **DEMANDE DE SUBVENTION - ASSOCIATION ACROCS PRODUCTIONS (DEL\_2021\_008)**

Madame Josette MUGRON, Vice-Présente, présente aux membres du Conseil Communautaire la demande de subvention de l'association Acrocs Productions

Cette association organise le festival Le Pressoir dédié spécifiquement aux fanfares durant habituellement 3 jours.

La demande correspond aux frais engagés pour la préparation de ce festival, annulé en raison de la crise sanitaire.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (3 abstentions), décide :

- **D'OCTROYER** une subvention d'un montant de 451 € à l'association Acrocs Productions.

### **CONSEILLERS NUMERIQUES - RECRUTEMENT / ACCUEIL (DEL\_2021\_009)**

#### Questions/Réponses

Monsieur le Président précise que recruter un conseiller numérique serait utile aux communes et non pas à la CDC, l'accompagnement existant déjà à l'Etablissement France Services pour une période de 2 ans. Il ajoute que l'Association Passerelle qui intervient dans ce domaine sur nos communes (12) de l'ex monségurais va être doté d'un conseiller numérique si leur demande est validée.

Monsieur René BOUDIGUES se satisfait qu'il soit fait référence à l'Association Passerelle mais se questionne sur le temps alloué à chaque commune. Monsieur le Président répond que le temps doit en effet être partagé et équitable et que le conseiller numérique doit être en capacité d'accompagner des usagers dans l'utilisation de leur propre matériel.

Madame Maryse CHEYROU souhaite faire référence aux Pass Numériques et du peu d'engouement des usagers de sa commune. Monsieur le Président répond que d'autres associations (ASEPT) interviennent dans ce domaine pour les seniors dans le cadre de la Conférence des Financeurs. Monsieur René BOUDIGUES ajoute que le Pass n'était que pour quelques heures. Monsieur le Président rajoute que le Pass peut être utilisé avec le conseiller numérique. Il indique l'importance de se positionner rapidement pour pouvoir bénéficier du service.

Monsieur Philippe PORTEJOIE fait part du déséquipement des usagers mais aussi du problème de débit pour l'utilisation d'internet avec la lenteur d'installation de la fibre. Monsieur le Président ne comprend pas aujourd'hui comment la fibre avance sur notre territoire même s'il lui est indiqué une avancée normale. Il demande aux élus de vérifier la carte de la fibre car des habitations ont été oubliées. Monsieur Jean-Paul POUJON ajoute qu'il est difficile d'avoir l'information auprès de Gironde Numérique.

Monsieur Colin SHERIFFS indique qu'il sera envoyé un mail avec un lien et les informations en sa possession.

#### Délibération

Monsieur le Président expose qu'un appel à manifestation d'intérêt pour les collectivités territoriales et leurs groupements relatif au recrutement et à l'accueil de conseillers numériques dans le cadre de France Relance a été lancé.

#### **Son ambition commune est de rapprocher le numérique du quotidien de tous les Français.**

La crise sanitaire a mis en lumière l'importance particulière des outils numériques, pour travailler, enseigner, soigner ou assurer la résilience des services publics et privés, dans un contexte épidémique. Elle a ainsi confirmé que le

numérique est amené à prendre une place croissante dans nos vies de citoyens, de consommateurs, de travailleurs, d'apprenants et de parents. Au-delà de la capacité à utiliser les outils et services numériques, c'est aussi une nouvelle grammaire qu'il faut s'approprier.

Même si le taux d'équipement des Français et le niveau général de compétence progressent, 13 millions de Français demeurent éloignés du numérique et se sont d'ailleurs trouvés confrontés à des difficultés accrues dans leur vie quotidienne lors du confinement.

Rapprocher le numérique du quotidien des Français, partout, c'est l'ambition de la mobilisation historique en faveur de l'inclusion numérique dans France Relance. 250 millions d'euros sont mobilisés afin de proposer une solution d'accompagnement au numérique à tous les Français, en cohérence avec leurs besoins et en proximité de chez eux.

Cette nouvelle enveloppe permet de porter un coup d'accélérateur aux initiatives existantes en faveur de l'inclusion numérique. Elle s'inscrit dans une dynamique et une architecture d'actions collectives mises en œuvre depuis 2018 avec les collectivités territoriales, les acteurs de l'inclusion numérique mais aussi les entreprises : structuration de la filière, appui aux collectivités, outillage des aidants, déploiement du pass numérique, etc.

Grâce à ce plan dont les modalités ont été co-construites avec les territoires, le Gouvernement agit sur trois axes :

- 1- 4000 conseillers numériques formés proposant des ateliers d'initiation au numérique au plus proche des Français ;
- 2- Un soutien aux réseaux de proximité qui proposent des activités numériques, par la conception de dispositifs qui facilitent la formation des habitants ;
- 3- Des outils simples et sécurisés indispensables aux aidants (travailleurs sociaux, agents de collectivité territoriale, etc.) pour leur permettre de mieux accompagner les Français qui ne peuvent pas faire leurs démarches administratives seuls.

Ces trois axes sont déclinés sous forme de nouvelle offre de services disponible pour les territoires.

#### **L'appel à manifestation d'intérêt : accueillir un / des conseillers numériques.**

Cet appel à manifestation est la déclinaison opérationnelle du premier axe de ce plan de Relance : le recrutement, la formation et le déploiement en activité de 4000 conseillers numériques. Il est opéré par l'Agence nationale de la Cohésion des Territoires (dite ANCT) pour le compte du Secrétariat d'Etat chargé de la Transition numérique et des Communications Electroniques.

Il a pour but de combler le déficit constaté de professionnels de l'accompagnement au numérique, les conseillers numériques ", formés et présents partout en France. Il permettra donc d'offrir à tous les Français des dispositifs d'accompagnement individuel et/ou collectif pour favoriser leur montée en compétence numérique.

Les conseillers numériques accompagnent les Français sur trois thématiques considérées comme prioritaires:

Soutenir les Français.es dans leurs usages quotidiens du numérique : travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc. ;

Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc. ;

Rendre autonomes pour réaliser des démarches administratives en ligne seul.

Les conseillers numériques doivent être déployés sur tout le territoire. Formés préalablement (ou en continu pour les médiateurs déjà expérimentés et opérationnels qui visent la certification en formation continue), ils sont accueillis auprès d'une structure accueillante qui porte le(s) contrat(s) de travail.

L'appel à manifestation d'intérêt permet de candidater pour devenir structure accueillante d'un ou de plusieurs conseillers (donc en charge de porter le contrat de travail) et d'obtenir leur affectation avec une prise en charge financière modulée selon la durée du contrat souhaitée. Allouée sous la forme d'une subvention d'un montant de 50 000 euros par poste (et majorée selon les dispositions réglementaires en vigueur en outre-mer le cas échéant), cette prise en charge par l'Etat sera versée en trois tranches auprès de la collectivité territoriale qui aura pour charge de rémunérer le conseiller à hauteur du SMIC au minimum.

Les candidatures éligibles à un financement dans le cadre du présent AMI sont celles portées par les collectivités territoriales et leurs groupements au sens de l'article L. 5111-1 du Code général des collectivités territoriales, la Métropole du Grand Paris ainsi que les établissements publics territoriaux et la Métropole de Lyon, les territoires et collectivités d'outre-mer. Les établissements publics qui leur sont rattachés (CCAS, CIAS...) sont éligibles. Sur un même territoire, plusieurs collectivités territoriales ou groupements peuvent accueillir des conseillers numériques. L'ANCT étudiera au fil de l'eau, tous les 15 du mois, les candidatures reçues et affectera le nombre de conseillers en fonction des conseillers déjà accueillis sur le même territoire. Il sera recherché, dans un dialogue avec les collectivités et leurs groupements, une intervention cohérente, à même de mailler l'ensemble du territoire. Les initiatives coordonnées sur un même territoire seront donc à favoriser.

La mise à disposition de conseillers numériques à des structures associatives est autorisée.

En se déclarant volontaire pour accueillir un ou plusieurs conseillers numériques, la collectivité bénéficie de l'assurance :

- D'un soutien financier de 50 000 euros par poste. Les modalités financières peuvent être ajustées en fonction de la volonté de la collectivité porteuse de participer ou non au financement du poste. L'Etat finance 50 000 euros sur 24 mois. La collectivité territoriale peut compléter la rémunération du conseiller numérique si elle le juge utile et pourra décider de l'embaucher au-delà de 24 mois, la convention avec l'Etat durant au maximum 36 mois.

- D'une prise en charge à 100 % des frais de formation initiale et/ou continue, sur la base d'une formation certifiante (CCP 1 du titre professionnel responsable d'espace de médiation numérique). Issu d'une formation complète ou resserrée, le candidat disposera en tout état de cause d'un niveau de formation en adéquation avec son profil et l'exercice de ses futures missions. De plus, le coût de la certification PIX (attestant de la maîtrise des compétences numériques) sera pris en charge par l'Etat.

- De sélectionner le conseiller numérique qu'elle accueillera. C'est la collectivité – et elle seule – qui, parmi le vivier de candidats qui lui sera présenté sur la plate-forme nationale, décide d'accueillir le conseiller.

- De disposer d'un outillage complet du conseiller (test de compétences numériques, tutoriels et supports pédagogiques,...) pour l'exercice de ses missions et d'une animation nationale adressant régulièrement des ressources et outils au conseiller.

- De disposer d'un kit accompagnement resserré (kit d'accueil, guide l'employeur, hotline...), précisé plus bas.

La collectivité peut contribuer à identifier des candidats habitant sur son territoire en les invitant à s'inscrire sur la plate-forme nationale, facilitant l'appariement entre structure et candidat.

En contrepartie du soutien de l'Etat, la collectivité s'engage :

- A mettre tout en œuvre pour sélectionner le candidat dans un délai maximum de 15 jours suivant la présentation d'un candidat sur la plate-forme nationale prévue à cet effet ;

- A signer dans les 15 jours maximum, après cette sélection, un contrat avec ce candidat. Par ailleurs, la signature du contrat doit intervenir après que la collectivité ait pris contact avec un des organismes de formation prévus par le dispositif qui se chargera de former le conseiller ;

- A laisser partir le conseiller recruté en formation avant sa prise de poste dans le cas d'une formation initiale ou, dans le cas d'une formation continue, à mettre à disposition de l'organisme de formation le conseiller selon un calendrier établi au moment de la signature du contrat. Initiale ou continue, ces formations sont prises en charge dans le cadre de ce dispositif ;

- A ce que le conseiller réalise les trois grandes missions décrites plus haut et détaillées dans le panorama des services en annexe ;

- A mettre à sa disposition les moyens et équipements nécessaires pour réaliser sa mission (ordinateurs, téléphones portables, salles de travail, voiture si nécessaire).

A titre dérogatoire, la collectivité peut présenter un projet d'accueil de conseillers numériques qui consolide des postes existants mais n'effectuant ces missions qu'à temps non complet et/ou se trouvant en fin de contrat avec la collectivité et/ou dans un dispositif expérimental. Un examen ad-hoc sera réalisé pour l'éligibilité du financement de ces postes.

De même, les collectivités peuvent présenter parmi leurs demandes de conseillers numériques une expression de besoin pour le financement d'un poste de conseiller numérique coordinateur. Un examen particulier de ces demandes sera réalisé. En tout état de cause le financement maximal par poste reste de 50 000 euros, les éventuelles rémunérations complémentaires pour ce type de poste relevant de la responsabilité de la collectivité.

Les conditions d'exercice de la fonction sont souples et modulaires. Les activités doivent être réalisées dans des lieux de passage des habitants du territoire. L'itinérance et le hors les murs sont donc possibles voire même encouragés.

Les activités sont réalisées gratuitement pour les usagers. Le contrepaiement par le Pass numérique est envisageable à titre dérogatoire ;

- Les activités des conseillers peuvent se décliner comme telles :

\* Créer et animer des ateliers numériques individuels ou collectifs sur les 3 thématiques de services identifiés ;

\* Proposer des initiations au numérique dans des lieux de passage (mairies, bibliothèques, France Services, marchés, centres commerciaux, etc.) ou sur des événements ;

\* Répondre aux appels issus de la plate-forme téléphonique nationale " Solidarité Numérique " ;

\* Participer à toute autre démarche d'accompagnement aux usages numériques mise en place (plate-forme téléphonique locale, portes ouvertes, etc).

Un panorama des services est annexé au présent AMI et constitue le cœur des missions devant être réalisées par le conseiller.

- Les conseillers doivent consacrer du temps pour participer aux rencontres locales et nationales organisées pour cette communauté ainsi que pour la formation continue ;

- Les conseillers doivent revêtir une tenue vestimentaire dédiée pour les activités qu'ils réalisent ; celle-ci sera financée par l'Etat.

La convention entre l'Etat et la collectivité précisera les modalités opérationnelles.

### **Obligations contractuelles.**

En cas de validation de la candidature à l'appel à manifestation d'intérêt, l'ANCT et la structure accueillante s'engagent mutuellement à respecter plusieurs obligations. L'ANCT fournira un accompagnement à la structure accueillante qui garantit les conditions d'exécution de l'accueil du conseiller. Pour sa part, la structure accueillante doit fournir plusieurs éléments permettant un suivi de l'activité financée.

1- Un accompagnement resserré de l'ANCT L'accueil du conseiller doit représenter un coût limité pour la structure accueillante, un kit d'accompagnement fourni par l'ANCT sera déployé pour y répondre.

Ce kit contiendra :

- Des contrats types de travail (contrat de projet de droit public ...) : Si l'ANCT fournit un accompagnement sur le volet juridique, la structure accueillante est la seule responsable pour la signature et l'exécution du contrat.

- Un guide de l'employeur : Ce guide détaillera l'ensemble des missions du conseiller, les obligations qui lui sont afférentes ainsi que celles de la structure accueillante. Il contiendra notamment des normes relatives à la situation sanitaire à mettre en place, des exigences de fourniture d'équipement, afin de garantir le bon déroulé de la mission.

- Une hotline et les contacts de l'équipe de pilotage qui permettront à la structure accueillante de bénéficier d'un accompagnement sur l'ensemble du dispositif et de recevoir des réponses à ses questions.

2- Un suivi de l'activité de la structure accueillante réalisé par l'ANCT L'ANCT dans son rôle de pilotage du dispositif et en octroyant la subvention pourra réclamer plusieurs éléments de suivi auprès de la structure porteuse. Le montant de la subvention s'établit à maximum 50 000 euros par poste, majoré le cas échéant pour les DROM selon les dispositions réglementaires en vigueur, pour une collectivité. Si les collectivités territoriales le souhaitent, elles peuvent participer en opérant une recherche de co-financement.

- Un suivi relatif aux activités réalisées par la structure accueillante : Sous forme d'un reporting mensuel, la structure accueillante doit répertorier les activités qu'elle a mis en place pour rendre opérationnel le dispositif

- Suivi des activités réalisées par le conseiller numérique : Au sein du même reporting mensuel, la structure accueillante doit répertorier les actions réalisées par le conseiller conformément à l'offre de services prévues : ateliers mis en place, permanences téléphoniques, etc.
- Suivi de la consommation de la subvention : Tous les trimestres, un reporting justifiant l'utilisation de la subvention sera à réaliser.
- Suivi des conditions d'accueil de l'ambassadeur : Chaque semestre, la structure accueillante aura pour obligation de faire compléter par le conseiller un reporting relative à son accompagnement : mise à disposition d'équipement informatique, prise en charge des frais de transports, etc. La convention entre l'Etat et la collectivité précisera les modalités opérationnelles.

En cas de rupture du contrat avant son échéance et qui entraîne des frais supplémentaires, ceux-ci seront à la charge de la structure accueillante.

3- Sanctions possibles Le versement de la subvention est effectué en trois tranches : - 20% dans le mois suivant la signature de la convention, - 30% 6 mois après la signature de la convention, - 50% 12 mois après la signature de la convention

Le non-respect des obligations qui incombent à la structure en termes de suivi peuvent conduire à une suspension du versement de la subvention. Si le conseiller est mobilisé pour des missions sans lien avec le panorama des services identifié, une demande de remboursement de la subvention peut être demandée et sa suspension prononcée.

La structure accueillante doit conserver les documents justifiant l'ensemble des dépenses réalisées grâce à l'utilisation de la subvention.

### **Calendrier**

Après le dépôt de la candidature par la collectivité territoriale, plusieurs étapes seront réalisées :

- Examen de la recevabilité de la candidature ;
- Communication de la recevabilité et transmission de pièces justificatives par la collectivité ;
- Présentation de candidats via la plate-forme ;
- Décision relative à la formation du candidat, le cas échéant en lien avec l'organisme de formation
- Signature du contrat
- Prise de fonction du conseiller dès assurance d'un niveau de formation en adéquation avec l'exercice de ses missions.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (1 vote contre, 8 abstentions), décide :

- **DE CANDIDATER** à l'appel à manifestation d'intérêt pour le recrutement et l'accueil de conseillers numériques, démarche s'inscrivant dans le cadre de France Relance

### **AGEDI - NOMINATION DU DELEGUE REPRESENTANT LA COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE DEUX MERS (DEL 2021\_010)**

#### **Questions/Réponses**

Monsieur Alain DIDIER précise que l'Assemblée Générale est à Aurillac. Il rajoute qu'il est préférable que le représentant de la CDC utilise aussi sur sa commune le logiciel AGEDI.

#### **Délibération**

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de GEstion et Développement Informatique – AGEDI ;

Monsieur le Président expose qu'il convient de désigner le délégué en charge de représenter la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers au sein de l'assemblée spéciale du Syndicat Intercommunal.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE DESIGNER** Madame Christiane DULONG en cette qualité.

### **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU REOLAIS EN SUD GIRONDE (DEL 2021 011)**

Madame Myriam REGIMON, Vice-Présidente, présente aux membres du Conseil Communautaire la convention de partenariat entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers et la Communauté des Communes du Réolais en Sud Gironde.

La convention présentée a pour but de définir l'organisation et le partenariat entre la CdC Rurales de l'Entre Deux Mers et la CdC du Réolais en Sud Gironde pour un ensemble de services au profit de la Petite Enfance/Enfance/Jeunesse : Relais Assistantes Maternelles, Multi accueils, ALSH et Espaces Jeunes.

Elle repose sur les éléments suivants :

- apporter et proposer un mode d'accueil au sein des structures Petite Enfance-Enfance- Jeunesse, sans distinction géographique,
- faciliter l'accessibilité sans distinction financière pour les familles,
- partager l'effort financier

Elle précise en ses articles sa durée, les structures concernées ainsi que les engagements de chacune des parties.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'ENTERINER** la convention entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers et la Communauté des Communes du Réolais en Sud Gironde ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer ladite convention.

### **CONVENTION DE COLLABORATION - PSYCHOLOGUE (DEL 2021 012)**

Monsieur le Président soumet au vote des membres du Conseil Communautaire une convention de collaboration avec Madame ROLLAND Adriana, psychologue, intervenant aux Multi-accueils de Targon et de Sauveterre de Guyenne auprès des enfants, et auprès du personnel, dans le cadre essentiellement de leurs pratiques professionnelles.

Une convention règle en ses articles les missions de Madame ROLLAND Adriana, les obligations de chacune des parties, ainsi que le coût de ses prestations.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'ENTERINER** la convention entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers et Madame ROLLAND Adriana ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer ladite convention.

### **CONVENTION DE COLLABORATION - PSYCHOMOTRICIENNE (DEL 2021 013)**

Monsieur le Président soumet au vote des membres du Conseil Communautaire une convention de collaboration avec Madame Béatrice PEREIRA, psychomotricienne, intervenant au Multi-accueil de Targon auprès des enfants.

Une convention règle en ses articles les missions de Madame Béatrice PEREIRA, les engagements de chacune des parties, ainsi que le coût de ses prestations.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'ENTERINER** la convention entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers et Madame Béatrice PEREIRA ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer ladite convention.

## QUESTIONS DIVERSES

### Intervenant Social en Gendarmerie (ISG)

Monsieur le Président informe l'assemblée que notre territoire est coupé en deux avec 3 gendarmeries et qu'un ISG est en poste sur le secteur de Targon via la Compagnie de Bouliac. Cet ISG serait financé par Bordeaux Métropole. La rencontre prévue avec les présidents des CDC du Sud Gironde n'a pas eu lieu et le dossier n'en est pas plus avancé. Monsieur Frédéric MAULUN et Monsieur Francis LAPEYRE rajoutent que ce dossier est assez flou notamment par la non communication de l'intervention d'un ISG sur le secteur de Targon. Il est important d'analyser l'intérêt de ce système.

### Commission Locale d'Aménagement Foncier – Nomination du délégué représentant la CDCRE2M

Monsieur Benjamin MALAMBIC indique qu'il convient de remplacer Monsieur Philippe BRY à la CLAF. Monsieur le Président rappelle que Monsieur Rémy VILLENEUVE était délégué pour le secteur de Targon en tant qu'agriculteur.

Monsieur Olivier JONET explique qu'il y a une CLAF par ancien canton et demande si le représentant de la CDC doit participer à toutes les commissions. Monsieur le Président pense que le représentant de la CDC est pour les 50 communes et Madame Maryse CHEYROU indique qu'aucun représentant de la CDC ne participe à la CLAF de Monségur.

Monsieur le Président propose que le point soit reporté au prochain conseil communautaire après avoir pris des renseignements. Le point est ajourné.

### Vaccinations

Monsieur le Président donne la parole à Madame Christiane DULONG au sujet du problème de vaccination des seniors et polyhandicapés de notre territoire. La procédure aujourd'hui est complexe et nécessite un accès à internet que ce public n'a généralement pas. Un recensement a été fait dans les communes. Deux pôles de vaccination sur notre territoire Langon et La Réole. Il est important que les conseillers municipaux en charge du social se rapprochent de ce public dans les communes afin de l'accompagner dans les démarches.

Madame Myriam REGIMON demande si le certificat médical du médecin traitant est obligatoire car sur d'autres pôles de vaccination tels que Libourne ou Marmande, il n'est pas demandé. Plusieurs élus assurent que le certificat n'est pas obligatoire car des médecins régulateurs sont sur site. Madame Christiane DULONG répond que pour le centre de La Réole, il est demandé dans les directives et que cela est préférable car le médecin traitant connaît les pathologies de ses patients. Il se pose aussi le problème de la mobilité car la vaccination n'est pas autorisée pour le moment ni à domicile ni par les médecins ou infirmiers libéraux.

Madame Josette MUGRON demande si le nombre de vaccins est suffisant au vu de l'actualité.

Madame Myriam REGIMON demande la possibilité de se rapprocher de la Sous-Préfecture pour avoir les chiffres et les délais d'obtention des doses vaccinales et rajoute que le système d'inscription sur la plateforme impose un suivi très régulier pour attraper des créneaux disponibles. Réponse de Monsieur le Président : la Sous-Préfecture ne peut pas donner une telle réponse. Il précise que la plateforme propose via une clochette la possibilité d'être rappelé dès qu'un rendez-vous est possible.

Madame Josette MUGRON ne comprend pas pourquoi le système qui permet d'inscrire plus de personnes que de doses vaccinales disponibles sur cette plateforme et que les usagers se tournent alors vers Bordeaux.

Monsieur le Président répond que cette plateforme est pour le Sud-Gironde et qu'il convient de l'utiliser. Il est important que les communes fassent le lien car ce recensement ne peut pas être uniquement fait par Marie DUPRAT à l'Etablissement France Services. Un mail sera envoyé à tous avec les coordonnées de Christiane DULONG, Charlotte RAMBAUD et Daniel GAUD.

## Pacte de Gouvernance

Monsieur le Président fait passer le document martyr du Pacte de Gouvernance et invite chacun à le lire et y faire des annotations avant de le lui faire remonter pour un vote ultérieur.

## Pacte Mobilité

Monsieur Le Président indique que la loi impose une décision au 31 mars 2021 pour le pacte mobilité en permettant soit à la CDC de la prendre comme compétence soit en la laissant à la Région. Le sujet est assez complexe. Une motion est en cours pour que la décision soit reportée au 31 décembre 2021.

Monsieur Benjamin MALAMBIC indique qu'aujourd'hui rien n'est sûr du côté de la Région quant au transfert de compétences. Il convient de vérifier notamment qu'en prenant une compétence optionnelle comme la mobilité, les transports scolaires puissent être laissés à la Région.

## Mini bus

Monsieur le Président indique que la CDC est dotée de 3 mini bus (1 de l'ex sauveterrois et 2 du targonnais) dont 1 en panne (boîte à vitesse pour un coût d'environ 3000€ pour un véhicule en bon état avec moins de 150 000kms). Il est nécessaire d'emmener le véhicule chez un garagiste Citroën pour évaluer la panne et le coût pour le faire réparer. Il avait été par ailleurs budgétisé 20 000€ pour l'achat d'un mini bus et il convient de réfléchir à cette acquisition notamment à un financement en régie via des publicités comme cela a été fait à la commune de Targon. Monsieur le Président a demandé à Messieurs Frédéric DEJEAN et Éric GUERIN de travailler sur ce projet. 2 entreprises Edi Public et Infocom de Targon ont fait des propositions. Il en ressort la possibilité de location longue durée sur 4 ans en régie avec des publicités d'entreprise du territoire. Infocom a répondu favorablement à la demande de 2 mini bus.

Les prestations des deux entreprises sont les mêmes mais les véhicules d'Infocom sont rallongés et permettent donc le transport du matériel et des valises lors des séjours. Monsieur le Président demande un accord pour lancer l'opération car les délais de livraison sont de 6 mois. A l'unanimité, la proposition de 2 mini bus est acceptée.

## Pays d'Art et d'Histoire

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Christophe MIQUEU pour rappeler le pacte de gouvernance. Il rappelle que le projet au départ était de faire une labellisation Pays d'Art et d'Histoire pour le territoire entourant La Réole, Ville d'Art et d'Histoires. Cependant le territoire s'étant agrandi jusqu'à Captieux, il semblait que Entre 2 Mers Tourisme qui faisait le portage administratif du projet de labellisation n'était plus, selon l'état, une structure cohérente pour ce portage à la vue du périmètre. Il indique avoir défendu avec les élus référents en comité de pilotage le fait que ce portage soit fait par le Pôle Sud Gironde. Il précise que la DRAC impose le périmètre étendu. Il y très certainement une vice-présidence Pays d'Art et d'Histoires. Madame Christiane FOUILHAC regrette que les décisions soient tardives.

## Etablissement de services

Monsieur le Président indique qu'un établissement de services est un lieu unique dans lequel sont regroupés des services comme la Mission Locale par exemple en faveur des jeunes. Le lieu d'implantation choisi est un bâtiment à côté du lycée de La Réole

La séance est levée à 22h15.

